



**SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026
À 18 h 00**

Délibération 2026 / 13
(13^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
12 février 2026

Date de publication :
20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

Absents représentés : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

Absent excusé :

Absents : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

Objet : Projet de modification du plan d'épandage concernant l'unité de méthanisation exploitée par la société Bioquercy située à Gramat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de « porter à connaissance » présenté par la SAS BIOQUERCY relatif au projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la société à Gramat, et conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, chacune des communes concernées par la modification du plan d'épandage de la SAS BIOQUERCY est sollicitée pour avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.181-46 et L.123-19-2, relatifs aux procédures de consultations concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 autorisant l'exploitation de l'unité de méthanisation de la Société BIOQUERCY située à Gramat ;

Vu la demande présentée par Société BIOQUERCY visant à modifier le périmètre d'épandage ;

Vu la note de présentation de la DREAL ;

Vu le dossier de Porter À Connaissance (PAC) relatif à la mise à jour plan d'épandage disponible sur le site internet de la préfecture ;

Considérant les conclusions du dossier PAC : « *Le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de BIOQUERCY à Gramat est donc, au terme de ce dossier, totalement conforme à la réglementation et permet de sécuriser ces opérations d'épandage tant sur le plan environnemental que vis-à-vis de son acceptation sociale. Le plan d'épandage global réactualisé est donc de 7 167,06 ha de surface totale et 4 828,56 ha de surface épandable (soit une surface totale encore inférieure à celle du plan d'épandage initial de 2016). Cette surface permet d'optimiser la gestion des épandages.* » ;

AR Prefecture

046-214601288-20260213-2026_13-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité publique ni à la protection des ressources en eau, sous réserve du respect strict du plan d'épandage et des prescriptions réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

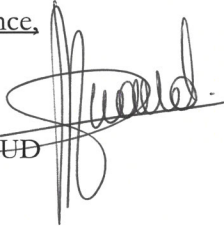
- **émet** un avis favorable au projet de modification du périmètre d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation exploitée par la Société BIOQUERCY, conformément au plan d'épandage présenté ;
- **précise** que cette modification devra être réalisée dans le strict respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des mesures de protection de l'environnement et des riverains ;
- **demande** que des analyses soient réalisées régulièrement et publiées publiquement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

